



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/341/EN/2017

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, avec les Assurances de Notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président du Sénat, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;

A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)

à

BUJUMBURA.

Objet : Procédures de transmission des DAOs
et de formalisation des observations de la
DNCMP relatives à l'approbation des DAOs

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous rappeler le contenu de la circulaire N°ARMP/DG/396/EN/2015 du 24 mai 2015 relatif à l'objet en marge, pour application rigoureuse, en vue d'éviter/limiter notamment certains des problèmes des marchés publics soulevés à l'occasion de la Retraite Gouvernementale tenue à BUKIRASAZI/GITEGA en date du 18 avril 2017.



